# Déclaration de conformité à la règlementation relative aux produits au contact des denrées alimentaires

Nous, GPO,  déclarons que les produits suivants :

| Références | Désignation |
|---|---|
| 314261 | |
| 314263 | |
| 410343 | |
| 410349 | |

Sont aptes pour une utilisation au contact avec les tous les aliments (secs, humides et/ou gras) dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation de ce type de produits. Ces produits **ne sont pas** aptes :

- Pour une utilisation au contact alimentaire dans un four traditionnel.
- Pour une utilisation au contact alimentaire à chaud.
- Pour une utilisation au contact alimentaire au micro-onde.

Ces produits sont conformes aux exigences des réglementations suivantes :

• Le Règlement 1935/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses amendements.

• Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses amendements.

• Décret n°2008-1469 du 30 décembre 2008, modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

• Fiche émise par la DGCCRF : Fiche MCDA n°4 (V02 – 01/01/2019) Aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Cette déclaration se base le cas échéant sur les déclarations des fournisseurs de matières premières composant le produit et les analyses réalisées sur le produit (analyses de migration, analyses sensorielles, et analyses des substances sujettes à restriction). Une documentation appropriée est à disposition des autorités compétentes.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans, sous réserve de modifications éventuelles apportées aux produits ou une évolution substantielle de la législation en vigueur.

Fait à Lyon, le 26/09/2025



Annabelle BENNOIT

Responsable réglementaire